



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2024

NUMERO SPECIAL N° 31

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 2024-061-JS du 25 mars 2024 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers</i>	
.....	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° DDTM50-SEAT-2024-10 du 22 mars 2024 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux</i>	
.....	
DIVERS	3
<i>DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE</i>	
<i>Arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 2 avril 2024</i>	
<i>Arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature</i>	
<i>DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</i>	
<i>Arrêté n°24-64-GG du 25 mars 2024 portant autorisation d'accoster et de débarquer sur l'île du large – Saint-Marcouf au profit du groupe ornithologique normand (GONm)</i>	

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2024-061-JS du 25 mars 2024 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Art. 1 : La composition de la commission de surendettement des particuliers est modifiée ainsi qu'il suit :

« Article 1 :

Président : le Préfet

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera représenté par M. Christophe LECOMTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LECOMTE, il sera représenté par Mme Isabelle DENIS, cheffe du pôle solidarités actives, ou par M. Arnaud VAN ROSSEN, chef de l'unité logement du pôle des solidarités actives. »

Art. 2 : Le reste demeure sans changement.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM50-SEAT-2024-10 du 22 mars 2024 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Considérant les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives dans le département pour les preneurs non bailleurs ;

Considérant les propositions des organisations représentatives des propriétaires agricoles dans le département pour les bailleurs non preneurs ;

Art.1 : La commission consultative paritaire des baux ruraux de la Manche est composée des membres suivants :

1 – Président : M. le Préfet ou son représentant.

2 – Membres de droits avec voix consultative :

- la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricole (FDSEA) ;
- un représentant de la Confédération Paysanne ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) du département de la Manche ;
- un représentant de la Coordination Rurale (CR) ;
- le président de la section des bailleurs des baux ruraux de la SDPPR ou son représentant ;
- le président de la section des fermiers des baux ruraux de la FDSEA ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

3 – Membres désignés dans le ressort de chaque tribunal paritaire des baux ruraux avec voix délibérative :

En qualité de <u>bailleurs</u> non preneurs		En qualité de <u>preneurs</u> non bailleurs	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Juridiction d'Avranches			
DE CONIAC Loïc	QUESNEL Hubert	GANNE Guillaume	BOULÉ Jérôme
SERRANT François	BOSCHER Luc	HERBERT Martine	
Juridiction de Cherbourg			
ENQUEBECQ Liliane	DAMOURETTE Etienne	BRISSET Gaëtan	LEONARD Benjamin
D'HARCOURT Florence	DUBOST Alain	GROSSIN Emmanuel	PESNEL Jean-Michel
Juridiction de Coutances			
BISSON Hervé	HAIZE Jean-Claude	LECLERC David	PAUGAM Rémi
GANNE DE BEAUCOUDREY Michel	HUE Rémi	HONORÉ Jean-Michel	

Art.2 : En cas d'absence de M. le Préfet et de son représentant, la directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant, préside la commission.

Art.3 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 susvisé est abrogé.

Art.4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire**Arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 2 avril 2024**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,
Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYNKA à compter du 1er mars 2023 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,
Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 25 mars 2024 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 2 avril 2024 au 29 avril 2024 en appui de la direction de cet établissement,

Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DI NATALE, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JARZYNKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature temporaire du 2 avril 2024 au 29 avril 2024 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, le Directeur Interrégional Adjoint : Luc JULY

**Arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en son article R.361-3,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYNKA à compter du 1er mars 2023 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,
Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 25 mars 2024 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 2 avril 2024 au 29 avril 2024 en appui de la direction de cet établissement,
Vu l'arrêté de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 2 avril 2024,

Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à M. Philippe JARZYNKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JARZYNKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, le Directeur Interrégional Adjoint : Luc JULY



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n°24-64-GG du 25 mars 2024 portant autorisation d'accoster et de débarquer sur l'île du large – Saint-Marcouf au profit du groupe ornithologique normand (GONm)

Considérant ce qui suit :

- l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2023 susvisé soumet, en son article 4, à autorisation préalable du préfet tout accostage et débarquement sur l'île du Large, du 1er avril au 31 juillet, à des fins d'études, de suivis scientifiques et de régulation des prédateurs ;
- le Muséum National d'Histoire Naturelle a confié par convention au GONm la gestion de la Réserve Ornithologique de l'île de Terre de St-Marcouf ;

- les besoins de réalisation de suivis et d'inventaires ornithologiques sur l'archipel des îles Saint-Marcouf au titre du site Natura 2000 FR2510047 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Baie de Seine occidentale » et au titre du document stratégique de façade (DSF) ;

- pour mener à bien les missions d'inventaires et de suivis des oiseaux, il est nécessaire de pouvoir débarquer sur l'île du Large ;

Art. 1 : Les personnes habilitées et mandatées par le GONm sont autorisées à accoster et débarquer sur l'île du Large – Saint-Marcouf durant la période de nidification allant du 1er avril au 31 juillet 2024, à des fins d'études, de suivis scientifiques et de régulation des prédateurs.

Art. 2 : Le nombre de débarquements est limité à quatre au maximum durant la période de nidification.

Le nombre de personnes autorisées à débarquer simultanément est de deux au minimum et cinq au maximum.

La durée de chaque incursion est limitée à deux heures au maximum.

Art. 3 : La présente autorisation prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'au 31 juillet 2024 inclus. Elle est révocable à tout moment.

Art. 4 : Le bilan annuel des sorties effectuées sur l'île du Large ainsi que le calendrier prévisionnel des sorties de l'année suivante sont adressés à la DREAL de Normandie en décembre de chaque année. Ce bilan précisera notamment, pour chacune des sorties, les dates, horaires, participants et principales activités réalisées lors de la sortie.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

